

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

Le vingt cinq juillet deux mil treize, à dix neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, COULON Maryvonne, AVALLART Pierre, HAMET Jérôme, MAHIEU Céline, MARTIN Jean-Pierre, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice

Arrivée de VANHOUTTE Betty à 20h15

Absents excusés : Mme Frédérique HENOCH, Mr Christophe BESNIER,

Madame Céline MAHIEU a été élue secrétaire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire rend hommage à Guy LABASQUE, 1^{er} adjoint, décédé le 19 juillet dernier et demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 13 Juin 2013

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :

- Demande de location salle de sports
- Délégué Syndicat Bassin de la Taude
- Remboursement de Groupama suite à sinistres

A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PARC EOLIEN

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien partagé en 2 secteurs de Château-Gontier à Meslay-Grez, sur les communes d'Azé, Gennes-sur-Glaize, Bouère et St Denis d'Anjou s'est déroulée du 11 juin au 13 juillet 2013.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet

Une synthèse du dossier a été présentée par Pierre AVALLART, 2^o adjoint, aux élus lors d'une réunion de travail.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet sous réserve de prendre en compte et de répondre aux réserves suivantes :

- ✓ L'éventuelle dépréciation de la valeur de l'immobilier des riverains dans un périmètre à définir
- ✓ La mise en oeuvre pour éventuellement réaliser des plantations chez les riverains qui le souhaiteraient ou des plantations compensatoires
- ✓ Assurer la continuité de la réception des chaînes de télévision, des signaux GPS, notamment correction RTK, en cas de perturbations, quelqu'en soit le coût et la distance

- ✓ Assurer l'entretien, la remise en état des chemins et voies communales menant aux différentes éoliennes en cas de dégradation pendant l'installation et l'exploitation (un état des lieux devra être réalisé avec huissier avant travaux à la charge de l'entreprise)
- ✓ Les chemins créés devront être bordés de haies bocagères .
- ✓ Assurer le suivi du bruit généré par les éoliennes pendant la durée d'exploitation
- ✓ Nuisances visuelles : les ombres de rotation des pâles ne devront pas apporter de nuisances aux habitations riveraines
- ✓ Dans le cadre d'une convention, assurer une aide -à définir - aux projets communaux d'intérêt général.
- ✓ Ouvrir le capital de la société aux riverains qui le souhaitent
- ✓ Et sous réserve que les recettes liées à l'implantation des éoliennes soient équitablement partagées entre la commune de Bouère et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

TRAVAUX DE RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente le dossier préparé par l'architecte

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide l'Avant Projet Sommaire tel que présenté.
- Autorise le Maire à lancer la consultation
- Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire, ou déclaration préalable
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART, 2^o adjoint, à signer tous documents inhérents au présent dossier.

PROJET REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL COMMUNAL

Un projet de règlement intérieur a été élaboré par le bureau municipal afin de définir plus clairement, pour l'ensemble du personnel communal : l'organisation du travail, l'hygiène et la sécurité, les règles de vie dans la collectivité, la gestion du personnel ainsi que la discipline. Les élus sont invités à donner leur avis sur l'instauration de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce dispositif. Le projet de règlement sera communiqué aux élus et soumis à l'avis de la commission paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne.

le Conseil Municipal sera ensuite invité à entériner ce règlement.

CONVENTION DE MISES A DISPOSITION AGENTS COMMUNAUX

Commune de Grez-en-Bouère : Centre de loisirs intercommunal

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition a été signée avec la commune de Grez-en-Bouère pour Nicolas BOUTIN, agent communal, qui aide à l'encadrement des enfants du Centre de loisirs intercommunal Grez-Bouère-St Brice à raison 487 heures par an.

Vu la convention initiale signée le 22 février 2008

Considérant qu'il convient de la renouveler

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition avec la commune de Grez-en-Bouère selon les mêmes modalités que la précédente.

SIVOS Bouère St Brice

Nicolas BOUTIN a demandé à bénéficier d'un temps partiel à 80% suite à la naissance de son 3^e enfant. Son planning de travail étant modifié : à la rentrée de septembre 2013 il sera remplacé au service garderie le soir de 16h30 à 18h00 par Julie MARTIN agent à l'école maternelle (rémunérée par le SIVOS Bouère-St Brice).

Vu la modification du temps de travail de Nicolas BOUTIN ,

Considérant la nouvelle organisation du service de garderie

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SIVOS Bouère-St Brice pour le remboursement du traitement et charges de salaire afférents au service garderie assuré par Julie MARTIN et ce pour la durée du temps partiel de Nicolas BOUTIN.

SDEGM : MODIFICATION DES STATUTS TRANSFERT DE COMPETENCE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE CHARGES

Monsieur le Maire expose que :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le Conseil Général de la Mayenne et le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) s'inscrivent dans cette dynamique et s'engagent dans le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides.

Evolution statutaire

Le SDEGM, qui portera la **maîtrise d'ouvrage** des travaux, nous informe qu'en séance du 12 juin dernier son organe délibérant a décidé, à l'unanimité, l'évolution statutaire nécessaire pour l'exercice de cette compétence optionnelle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans le cadre d'une délibération concordante sur l'extension de compétence proposée. La décision est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce **délai de trois mois**.

Au terme de ce délai, si la majorité qualifiée requise est atteinte l'extension de compétence sera arrêtée.

Transfert de la compétence « déploiement des infrastructures de charge »

Dans le même temps, au-delà de la modification statutaire, afin de rendre pleinement opérationnelle la compétence visée, le SDEGM, sollicite le transfert de la compétence avec pour objectif la création et l'entretien de ces infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Au titre d'un aménagement cohérent en termes d'harmonisation des infrastructures, de système d'exploitation et de lisibilité pour l'usager sur l'ensemble du département, le Conseil Général et le SDEGM invitent toutes les communes à se prononcer favorablement, même si nombre d'entre elles ne seront pas, **dans un premier temps**, éligibles au plan de déploiement.

De façon similaire à l'évolution statutaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut, la décision de transfert sera jugée favorable.

Dans le cadre de ce transfert, le SDEGM propose de supporter **l'intégralité des charges financières** liées à l'investissement et au fonctionnement des infrastructures **de son initiative** dans l'élaboration du plan de déploiement. Ce plan a pour seule ambition de rassurer les futurs usagers des véhicules électriques et de favoriser l'émergence de véhicules décarbonés dans un cadre technicoéconomique raisonnable.

Dans ce contexte, il est rappelé que les besoins potentiels au regard de la population, de la gestion des réseaux et des flux ne permettront pas à toutes les communes ayant transféré la compétence de bénéficiaire de l'implantation d'une borne de recharge sur leur territoire.

Si, malgré tout, ces communes étaient désireuses d'implantation de bornes de recharge sur leur territoire, possibilité leur sera accordée sous réserve d'une contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50% de l'ensemble des charges.

De même, une commune qui jugerait insuffisant le nombre de bornes envisagé sur son territoire, pourra solliciter l'implantation d'infrastructures supplémentaires aux conditions similaires à celles évoquées ci-dessus.

En complément, le SDEGM nous informe qu'au terme de l'étude en cours, la liste des communes impactées par la mise en œuvre des bornes de charge nous sera communiquée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- 1. Sur l'évolution statutaire du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne pour l'exercice de la compétence de déploiement et de gestion des infrastructures de recharge ;**
- 2. Le transfert, par la commune, de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables aux conditions édictées.** Le transfert substitue de plein droit la commune dans tous ces actes ayant trait à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise l'évolution statutaire du Syndicat Départemental ;
- valide le transfert au SDEGM de la compétence optionnelle « déploiement et gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT

Le Maire fait part aux élus de la possibilité de bénéficier d'un renouvellement de l'assistance de la Direction Départementale du Territoire : ATESAT (Aide Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) pour l'année 2013

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 300,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la convention présentée

Considérant que cette mission d'assistance technique doit être maintenue,

Décide de sa reconduction et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Pierre AVALLART, 2° adjoint, à signer cette convention avec la DDT

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Vu le budget primitif 2013 RESTAURANT

Considérant que le solde des honoraires de l'architecte ne pouvait être réglé qu'un an après la réception des travaux prononcée en février 2012

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

<i>BUDGET COMMUNE</i>	Budget primitif 2013	Décision modificative n° 2	Total
Section de fonctionnement			
Dépense			
Article 67441 subvention aux budgets annexes	100.992,00	+1.000,00	101.992,00
Recettes	15.000,00	+1.000,00	16.000,00
Article 74121 Dotation de solidarité rurale			
<i>BUDGET RESTAURANT</i>	Budget primitif 2013	Décision modificative n° 1	Total
Section de fonctionnement			
Recette			
Article 774	245,66	+1.000,00	1245,66
Dépense			
023 virement à la section d'investissement	2.978,84	+1.000,00	3.978,84
Section d'investissement			
recette			
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	2.978,84	+1.000,00	3.978,84
Dépense			
Article 2313 constructions		+1.000,00	1.000,00

budget assainissement

Après examen des budgets 2013, la Sous-Préfecture constate que la section de fonctionnement du budget assainissement a été votée en suréquilibre. Or l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) autorise le vote avec un suréquilibre uniquement pour la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'un transfert en section d'investissement .

Par ailleurs il convient de réajuster le tableau des amortissements des immobilisations année 2013 en reprenant le montant de 640,30 € correspondant à l'amortissement annuel des travaux d'extension des réseaux impasse des Cygnes .

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte les virements de crédits suivants :

<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>	Budget primitif 2013	Décision modificative n° 1	Total
Section de fonctionnement			
Dépense			
023 virement à la section d'investissement	46.843,16	+19.271,21	66.114,37
6811 Dotation aux amortissements	7.255,22	+640,30	7.895,52
615 Entretien et réparations	15.000,00	-640,30	14.359,70
Section d'investissement			
recette			
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	46.843,16	+19.271,21	66.114,37
Article 28156 Amortissement des immobilisations matériel d'exploitation	3.330,47	+640,30	3.970,77

Budget commerce

Suite à une erreur matérielle, un excédent de 0,10€ apparaît sur le compte administratif 2012 . Pour régulariser, il convient d'inscrire ce montant à l'article 002 résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Arrivée de Betty VANHOUTTE à 20h15mn

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

4 déclarations d'intention d'aliéner reçues pour la vente des propriétés situées :

- 13 rue des Rossignols
- 2 Place de la Poste
- 8 Place de la Poste
- 7 rue Boris Vian

Ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain

COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION SEANCE CINEMA DE PLEIN AIR

La commune organise en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et « Atmosphère 53 » une séance de cinéma samedi 10 août au plan d'eau (à la salle polyvalente en cas de mauvais temps)

Une convention définit les modalités d'organisation et de financement de cette animation.

Le Conseil Municipal approuve les termes de cette convention et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Madame Céline MAHIEU 4° adjointe à la signer.

RAPPORT D'ACTIVITES 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a transmis le rapport d'activités 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public pour consultation.

RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a transmis le rapport d'activités 2012 sur le service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à disposition du public pour consultation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Demande de location salle de sports

Madame Céline MAHIEU, Adjointe fait part du rapport de la commission Vie associative Culture Loisirs qui a examiné la demande d'une association locale pour organiser un loto à la salle de sports. La commission estime qu'il peut être envisageable de louer cette salle sous certaines conditions :

- ✓ 1 location autorisée 1 fois par an et uniquement pour les associations de Bouère
- ✓ Mise en place d'un règlement intérieur sur les conditions d'utilisation de la salle :
- ✓ Priorité absolue pour les matchs de basket
- ✓ Obligation absolue de pose de tapis pour protéger le revêtement de sol synthétique sur toute sa surface
- ✓ nombre de personnes à définir
- ✓ respect des consignes de sécurité, notamment préserver le dégagement des issues de secours
- ✓ contrôle d'un élu sur place avant l'ouverture de la salle au public
- ✓ Tarif 250€ par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition de la commission et autorise la location de la salle de sports suivant les clauses ci-dessus définies.

Délégué Syndicat Bassin de la Taude

Suite à la démission de Benoît MARICHAL, il convient d'élire un nouveau membre siégeant au Syndicat de Bassin de la Taude.

Monsieur Pierre AVALLART a été élu délégué titulaire.

Remboursement compagnie d'assurance suite à sinistres

GROUPAMA qui assure les biens de la commune prévoit des remboursements de sinistres sur des candélabres et lanternes de l'éclairage public

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les versements effectués par GROUPAMA.

Réunions

Réunion de travail des élus sur diagnostic assainissement début septembre

Prochaine réunion de Conseil Municipal fin septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50